

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 5

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

ABSENTS : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 9

Délibération n°2023/009

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA CCVUSP ET L'ASSOCIATION « AILE » (ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT).

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2023, l'Association Intermédiaire AILE sollicite une aide de **15 308.15 €** sous la forme d'un partenariat économique par lequel la Communauté souscrirait auprès de l'association **715 Heures** de prestations (soit 55 H par Commune) à **21.41 € Taux horaire** pour le compte des 13 communes regroupées en son sein et **1 300 € de frais divers** ;

CONSIDERANT que ce partenariat constitue une aide pour l'association et lui permettra également de fournir plus de travail à des personnes en difficulté ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette action ;

VU le projet de convention qui lui est présenté ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2023 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge des finances, de l'assainissement et de la politique des déchets,
Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat proposée pour l'année 2023 par l'Association Intermédiaire AILE de la Ligue de l'Enseignement.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au paiement des **715 Heures** de prestations fournies par l'association aux 13 Communes soit **15 308.15 €** et au paiement des frais divers pour un montant prévisionnel de **1 300 €** au Budget 2023 de la Communauté, Art 61521.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

